

Département
De l'Allier

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL à VOCATION MULTIPLE EAU et ASSAINISSEMENT
RIVE GAUCHE du CHER**

4 RUE DU MOULIN DE LYON
03380 HURIEL

ASSEMBLEE GENERALE du 21 JUIN 2022

<u>Objet de la délibération</u>	
PUBLICITE DES DELIBERATIONS - DELIBERATION N° 42/2022	Membres en exercices : 43 Membres présents : 26 Procurations : 0 VOTES : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt et un** du mois de Juin, à **dix-huit heures**, se sont réunis au siège du SIVOM, 4 rue du Moulin de Lyon **d'Huriel**, les délégués des quinze Communes et de Montluçon Communauté constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Eau et Assainissement Rive Gauche du Cher, sur la convocation qui leur a été adressée par **M. LAURENT Serge, le 15 juin 2022.**

PRESENTS : M DE MOURGUES Arnaud, M LAFAYE Eric, M TRAYSSAC Alain, M CHEMINET Jean Louis, M GIBERT Dominique, M THOMAS Lionnel, Mme BRUN Bernadette, Mme PERONNY Simone, M LAURENT Serge, M PENAUD Jean Pierre, Mme GRIDAINE Patricia, M LAYGUE Valentin, Mme DESAGES Hélène, Mme DUCHIER Catherine, Mme HENNEQUIN Marie, M BELLEC Michel, M ANDRE Bruno, M GOSTIAU Gilles, Mme TABOURIN Dominique, M GUERIN Jean Pierre, Mme VACHON Fanny, M GENESTE Jean Pierre, M OSTERTAG Stéphane, M MARAIS Eric, Mme GERINIER Joële, M PIRES Dominique

ABSENTS : M DETHOOR Lionel, M COULANJON Jérôme, M DECHET Marc, Mme LEBLANC Françoise, M AUFAURE Gilles, Mme MANSEAU Sandra, Mme PORAL Isabelle, M AUTISSIER Christophe, M BRODIN Guillaume, M LAFAYE David, M ARROYO Olivier, M GUIGNARD Sébastien, M JAMET Jérôme, Mme JAUNET Sylvie, Mme MELSEN Elise, Mme SIMON Delphine, M BLINET Roger, M SAEZ Mickaël, Mme CLEMENT Aurore, M COFFIN Denis, Mme VERMEZ Nadège, M LAUSDAT Benoît, M PETIT René, M PAYEMENT Josse, M HENNUYER Quentin, M GRENOUILLOUX Michel, M BEAUFILS Wilfrid, M LACHASSAGNE Jean Pierre, M FERRANDON Gilles, M MARSAT Marc, M DEBBEDE Hubert, , M RONDEAUX Philippe, M LAMOINE Jean Paul, M LACAUX Fabrice, M LUQUET Stéphane, Mme CAMUS Jessie, Mme ALEVEQUE Nathalie, M JULIENNE Didier, M DELEAU Benoît, Mme SALLET Kathy, M PETIT Pierre, Mme MOLLAIRE Audrey, M PENTHIER Thierry, M DELUDET Pierre, M DALBY Christian, M AYDIN Sévil, Mme BONNEFOY Magalie, M HURTAUD Jean Pierre, M BERTON Alric,

VOTANTS : 26

SECRETAIRE DE SEANCE : M ANDRE Bruno

EXCUSES : Mme LAMOTTE Sophie, M CHEYMOL Michel, M DUFOUR Serge, M GUILLEMIN Steven, M GHESQUIERE Alexis, M CROISSY Alain, M GHESQUIERE Yannick, M RAFFINAT Pascal, M NOUHANT Francis, M POBEAUD Guillaume, M PEPIN Jean, M THAVENOT Fabien

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

Vu l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L5211-3 et de l'article L5711-1 pour les syndicats mixtes fermés du même code.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les abonnés, le président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication sur papier.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité (26 voix pour) :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 de faire le choix d'une publication papier.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 003-250303088-20220621-2022DEL42-DE

Pour expédition conforme :
Le Président,

Serge LAURENT